



DECISION DU PRESIDENT N°2

Objet : Attribution de subvention au titre de l'appel à projets du contrat de ville métropolitain "Engagement Quartier 2030"

LE PRESIDENT DU CCAS DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration du 20 juillet 2020 portant sur les délégations d'attributions du Conseil d'administration pour le Président pour la durée de son mandat ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la demande de subvention proposée par la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation du projet France Services dans le cadre de l'appel à projets susmentionné ;

Considérant que le projet France services est en adéquation avec les objectifs du contrat de ville métropolitain, en particulier en matière de développement social, inclusion et présente une réelle plus-value pour le quartier politique de la ville ainsi que le reste de la commune ;

Considérant que la demande de subvention est complète et que les pièces justificatives nécessaires ont été fournies ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'élève à 10 000 euros ;

Décide :

Article 1 – De solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour le projet France Services, porté par le Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'appel à projets du contrat de ville métropolitain "Engagement Quartier 2030".

Article 2 – De préciser que cette demande de subvention sera suivie d'une évaluation et d'un suivi des actions, conformément aux modalités définies dans le cadre du contrat de ville et aux exigences des partenaires financiers.

Article 3 -De rendre compte de la présente décision au Conseil d'administration du CCAS lors de sa prochaine séance, en application des dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – De préciser que cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le **20 MARS 2025**

Le Président,

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité

